

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget Ville

Reprise anticipée des résultats 2012

Programme d'emprunt 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 18 décembre 1996 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2013,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

vu l'inventaire des besoins locaux dressé par les commissions municipales, tant pour couvrir les suggestions de la section de fonctionnement que pour continuer l'effort d'investissement,

vu les projets du budget primitif 2013 et budgets annexes présentés par le Maire,

vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 établi conformément au compte de gestion,

vu le programme d'emprunt,

considérant que pour mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel du cinéma, il est nécessaire que le budget principal de la ville participe au financement des actions intégrées dans le budget annexe du cinéma municipal le Luxy,

DELIBERE

(par 26 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2013 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget primitif 2013.

ARTICLE 3 : DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 conformément à l'état ci-annexé.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à engager les négociations en vue d'obtenir un ou plusieurs prêts à concurrence d'un montant de 13 959 417,67 € destiné(s) à financer le programme d'équipement 2013 retenu par le conseil municipal.

ARTICLE 5 : APPROUVE le principe du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma municipal le Luxy pour la mise en œuvre des missions de service public artistique et culturel.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Contexte financier des collectivités locales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que les collectivités territoriales sont confrontées à une demande sociale croissante de la part des populations fragilisées par la crise, la précarité et le chômage ; à la gestion des mutations économiques, aux reconversions et au développement des territoires, à leur valorisation, qu'elles agissent en faveur du développement des capacités humaines et sont sollicitées dans des rôles et compétences nouvelles;

considérant que dans le même temps, elles doivent faire face à la réduction de leurs ressources avec la suppression de la taxe professionnelle, au gel des dotations, à la mise en œuvre des mécanismes nouveaux de la péréquation horizontale, à la faiblesse de la croissance qui impacte la richesse locale, à des contraintes d'accès au marché bancaire et au renchérissement du coût du crédit,

considérant que la loi de programmation sur les finances publiques pour 2012-2017 met en application les principes du projet de traité de discipline budgétaire européen (TSCG, traité sur la stabilité, coordination et gouvernance) relatifs à la « règle d'or » qui exige que les finances publiques soient à l'équilibre, qu'elle prévoit 60 milliards d'économies d'ici la fin du quinquennat afin d'atteindre l'équilibre du budget de l'Etat en 2017.

considérant que malgré les prévisions de croissance quasi nulle, le gouvernement entend maintenir l'objectif d'un déficit zéro en 2017 induisant de nouvelles économies en plus de celles prévues par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, que les collectivités locales sont appelées à participer à l'effort national de réduction de la dépense et des déficits publics en étant notamment confrontées au gel depuis 3 ans et désormais à la baisse annoncée des dotations d'Etat pour un montant de 1.5 milliards d'euro en 2014 ainsi qu'en 2015,

considérant que le projet de loi de finances pour 2012 a instauré un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, organisant des transferts de ressources entre collectivités prélevées et collectivités bénéficiaires, et dont le but affiché est de diminuer les inégalités de ressources fiscales,

considérant que la loi de finances pour 2013 a certes introduit le critère du revenu par habitant pour le prélèvement à hauteur de 20% pour mieux tenir compte de la situation de certaines villes prélevées mais faisant face à des charges importantes, alors que le potentiel financier était le seul critère en 2012,

considérant cependant que les charges auxquelles elles doivent faire face, les besoins sociaux spécifiques à certains territoires ne sont pas pleinement pris en compte pour le calcul des prélèvements,

considérant que la loi de finances pour 2012 a introduit des modifications substantielles dans les mécanismes de péréquation territoriale notamment le fonds de solidarité de la région Ile de France, privilégiant des critères purement financier aux dépens de critères sociaux (nombre de logements sociaux, taux de bénéficiaires des aides personnalisées au logement, etc.),

considérant que ces modes de calcul aboutissent à ce qu'une commune comme Ivry-sur-Seine, percevant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et faisant donc partie des communes dont le législateur a jugé qu'elle devaient être aidées eu égard aux besoins spécifiques de leur population, ait été prélevée au titre des fonds de péréquation horizontale le en 2012 pour un montant global de 1,152 m€ alors qu'elle percevait une dotation de solidarité urbaine pour un montant de 1,086M€,

considérant que la montée en puissance des fonds de péréquation n'est pas remise en cause : le FPIC représente 360 millions€ en 2013 et doit atteindre 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015, pour représenter 2% des recettes en fiscales en 2016, soit 1 milliard d'euros, l'objectif annuel de ressources du FSRIF est de 230 millions en 2013, 250 millions en 2014 et 270 millions € en 2015 ,

considérant que la solidarité financière entre collectivités est nécessaire et doit bénéficier aux communes les plus pauvres qui cumulent des dépenses sociales élevées sans disposer de ressources fiscales importantes,

considérant que les collectivités territoriales réalisent plus de 70% des investissements publics, que la dépense publique est utile socialement et à la croissance économique,

DELIBERE

(par 38 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions)

ARTICLE 1 : DIT que l'ensemble de ces mesures est de nature à remettre en cause le service public et la réponse aux besoins des habitants.

ARTICLE 2 : DIT que les critères retenus et les modes de calcul pour la péréquation horizontale pénalisent injustement la commune qui fait le choix d'accueillir entreprises et logement social.

ARTICLE 3 : DEMANDE au gouvernement de mettre en œuvre des mesures rectificatives concernant la péréquation horizontale (FSRIF et FPIC) dans le sens de plus de justice et solidarité entre les territoires et leurs populations prenant en compte notamment les caractéristiques et besoins spécifiques des populations.

ARTICLE 4 : DEMANDE qu'un débat de fond sur la réforme de la fiscalité locale soit engagé entre tous les acteurs afin de la rendre plus juste, notamment en établissant une progressivité de l'imposition des ménages, une taxation des actifs financiers des entreprises, tout en maintenant le lien entre le territoire et les entreprises.

ARTICLE 5 : DEMANDE au gouvernement de rompre avec les mesures d'austérité.

RECU EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 33 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe d'assainissement de l'exercice 2013 tant en fonctionnement qu'en investissement ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe d'assainissement 2013.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 présenté par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget annexe du chauffage urbain 2013, ci-annexé.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 présenté par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 37 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget annexe de la restauration municipale 2013, ci-annexé.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe de l'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe de l'aide à domicile 2013, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe de l'aide à domicile 2013.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du centre médico-psycho pédagogique 2013, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du centre médico-psycho pédagogique 2013.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile 2013, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du service de soins infirmiers à domicile 2013.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du cinéma municipal Le Luxy 2013, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du cinéma municipal Le Luxy 2013.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Budget Primitif 2013

Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le projet du budget primitif 2013 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission démocratie finances du 18 mars 2013,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du service public d'élimination des déchets 2013, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du service public d'élimination des déchets 2013.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu la loi de finances pour 2013,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX DEFINITIVEMENT FIXE</u>
⇒ Taxe d'habitation	19,01 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,79 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,14 %

ARTICLE 2 : DIT que les crédits relevant du produit fiscal sont prévus au budget.

RECU EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013